

## LES REFORMATEURS

Le Conseil Municipal de Montréal a été renouvelé le 1er février. On l'a surnommé le Conseil de la "réforme" et, dès le premier jour de son existence, il a voulu justifier son nom.

Des amendements à la charte municipale ont été demandés à la Législature Provinciale par le nouveau conseil. Parmi ces amendements, nous en voyons deux qui nous surprennent étrangement et nous donnent l'idée que les velléités de réforme de notre conseil se réduisent à un désir d'avoir plus d'argent à manipuler.

En effet, le fonds de réserve, du temps de l'ancien conseil municipal, ne pouvait servir aux dépenses ordinaires des divers services de la municipalité; un changement est demandé. Il est vrai que le conseil veut appliquer les fonds de réserve aux dépenses imprévues. Mais malheureusement les dépenses imprévues se composent aussi bien de celles qu'on ne peut pas prévoir que de celles qu'on ne veut pas prévoir. D'autre part, nous avons cru jusqu'à présent que le budget ordinaire devait faire la part des dépenses imprévues et qu'une somme basée sur l'expérience des années antérieures devait être affectée à ces dépenses imprévues.

Si on ne l'a pas fait jusqu'à ce jour, on devrait le faire maintenant et c'est en cela qu'une réforme serait utile.

Le même souci d'avoir plus d'argent à manier se rencontre dans un deuxième amendement à la charte, mais ceci est plus grave.

Il n'est ni plus ni moins question que de frapper d'une taxe de 3 p. c. tous les salaires des ouvriers et employés travaillant à Montréal et n'y ayant pas domicile et qui gagnent plus de \$300 par an.

En vertu de quoi le conseil municipal frapperait-il de cette taxe les ouvriers et les employés ?

L'imposition d'une taxe n'est justifiable que si cette taxe correspond à des services rendus. Or quel genre de service la municipalité rend-elle à des gens qui n'habitent pas dans ses limites ? Aucun.

Toute taxe doit être équitablement répartie sur tout le monde selon les ressources de chacun. Or, ici, il est question de frapper exclusivement une catégorie spéciale d'ouvriers et d'employés, celle qui n'habite pas dans les limites de la cité et qui ne réclame rien de la cité. C'est la taxe d'exception dans toute sa hideur.

Mais cette taxe injuste est-elle au moins répartie sur une base qui la rende moins odieuse. Au contraire.

Supposons un employé gagnant par an \$1,000, il demeure à la ville et paie un loyer de \$140, il aura à payer à la municipalité pour usage de l'eau \$10.50.

Le même employé habite en dehors de la ville et en vertu de l'amendement proposé il devrait payer une taxe de \$30.00 et n'aurait pas eu l'usage de l'eau.

D'ailleurs, disons que, dans le premier cas, l'employé ne paie aucune taxe, car les tribunaux refusent de reconnaître comme taxe ce qu'on appelle communément la taxe de l'eau et considèrent le paiement de la somme de \$10.50 ci-dessus comme le prix d'une fourniture.

N'avions nous pas raison de dire que le seul dessein du conseil municipal de la réforme est de se procurer plus d'argent pour en avoir davantage à manipuler.

Les réformes qu'on demandait au conseil municipal étaient des mesures d'économie et non celles qui menacent l'existence du fonds de